

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Ce compte rendu retrace l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal (article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales), et sera mis en ligne après approbation par l'Assemblée.

Date de convocation : 4 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Le Conseil Municipal, étant réuni en session ordinaire, Salle ALBERIA de l'Hôtel de la Ville d'Aubière, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Sylvain CASILDAS, Maire.

PRÉSENTS (24) : S. CASILDAS, B. BANDON, A. BRIAT, J-P. MARREL, F. ARTHAUD, C. AIGUESPARSES, E. SZCZEPANIAK, T. VATIN, I. PORTIER, T. ALLEMAND, J-C. LADEVIE, T. PALERMO, S. DOMERGUE, G. TESTARD, L. LAROCHE, S. VIGOUROUX, Y. DICHAMPT, M. VULLO-LABESSE, B. LAPORTE, N. LOZANO, L. GILLIET, D. MICHAUX, D. LENOIR, F. GUITTON.

REPRESENTÉS (8) : **T. DA SILVA** pouvoir à A. BRIAT, **M-I KLAJA** pouvoir à E. SZCZEPANIAK, **GARCIN-LEFEBVRE** pouvoir à S. VIGOUROUX, **O. GENEST** pouvoir à M. LE MAIRE, **I. FREITAS** pouvoir à I. PORTIER, **M. DA MOTA** pouvoir à T. ALLEMAND, **A. CHASSAGNE** pouvoir à N. LOZANO, **S. MAURER** pouvoir à D. MICHAUX.

ABSENTE (1) : M. BOURG.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire. M. le Maire fait ensuite procéder à l'appel. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, **M. Thibaut ALLEMAND** est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES

DEL23042025 – rapporteur Thibaut ALLEMAND
COMMUNE – Approbation du Compte Financier Unique.

La commune d'Aubière s'est portée candidate à l'expérimentation pour la période 2022 – 2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022. L'exercice comptable 2024 est donc le troisième pour lequel la commune vote un compte Financier Unique.

L'objectif du Ministère de la Cohésion des territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier 2024, la commune d'Aubière clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amendes et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget, les titres et mandats émis par la commune et les écritures du Comptable Public de tous les titres de recettes et mandats émis et toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, celles relatives à la journée complémentaire ainsi que les charges et produits à rattacher à l'exercice.

Le Compte Financier Unique 2024 laisse apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL

1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT

•Dépenses de l'exercice	11 032 714,10 €
•Recettes de l'exercice	11 596 420,47 €
	<i>RESULTAT REPORTE DE 2023</i>
	1 622 804,77 €
Soit un <u>excédent</u> de clôture de fonctionnement de	2 186 511,14 €

2°) SECTION D'INVESTISSEMENT

•Dépenses de l'exercice	2 196 887,06 €
•Recettes de l'exercice	2 394 609,59 €
	<i>RESULTAT REPORTE DE 2023</i>
	496 351,43 €
•Restes à réaliser en dépenses	374 371,23 €
•Restes à réaliser en recettes	219 917,99 €
Soit un <u>excédent</u> de clôture d'investissement de	539 620,72 €

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. Thibaut ALLEMAND, rapporteur,
après avoir délibéré, par 23 voix POUR, 8 ABSTENTIONS [B. LAPORTE, N. LOZANO (*pouvoir de A. CHASSAGNE*), L. GILLIET, D. MICHAUX (*pouvoir de S. MAURER*), D. LENOIR, F. GUITTON].

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, du budget principal de la Commune.

DEL24042025 – rapporteur Thibaut ALLEMAND
COMMUNE – Affectation des résultats de fonctionnement 2024.

Le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 186 511,14 euros**
Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	euros
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 622 804,77 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : ■ EXCEDENT	563 706,37 euros
□ DEFICIT	euros
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	2 186 511,44 euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) – Compte 1068	0,00 euros
- aux réserves réglementées (1) (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (1) – Compte 021	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves - Compte 1068	600 000,00 euros
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) – Ligne 002	1 586 511,14 euros
(1) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour _____	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 20__ (N+2))	
B) DEFICIT AU 31/12/2024	euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 20__ (N+2))	
Excédent disponible (Voir A – solde disponible)	

- Régies dotées de la seule autonomie financière.
- Régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- Rayer la mention inutile.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de M. Thibaut ALLEMAND, rapporteur,

après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 8 ABSENCES [B. LAPORTE, N. LOZANO (pouvoir de A. CHASSAGNE), L. GILLIET, D. MICHAUX (pouvoir de S. MAURER), D. LENOIR, F. GUITTON].

- **APPROUVE** l'Affectation des résultats de fonctionnement 2024.

DEL25042025 – rapporteur Thibaut ALLEMAND

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP).

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération du conseil, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Dès cette délibération l'exécution peut commencer. Par exemple, par la signature d'un marché. Les AP et les CP peuvent être révisés. Les CP pourront être votés par chapitre conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de communication de suivie (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification de l'autorisation de programme intitulée « 2024-1 ESPACE DE VIE SOCIALE ET ASSOCIATIF ».

La commune d'Aubières entend conduire un projet de bâtiment d'envergure sur les exercices 2024-2027 qui consiste en la construction d'un espace de vie sociale et associative réunissant en son sein des locaux associatifs spécialisés (école de musique, club house tennis, club house pétanque) mais aussi des salles d'activité mutualisées qui ont vocation à être utilisées tant par les associations que par certains services municipaux (CCAS, Service enfance jeunesse,...).

A ce jour, le coût estimatif de cet investissement évalué dans un premier temps à 2 400 000 € est révisé à hauteur de 3 500 000,00 € et nécessite un ajustement des crédits de paiements et de la durée.

Autorisation de programme 2024-1 : Espace de vie sociale et associatif :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3 500 000	25 533	1 000 000	2 200 000	274 467,50

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de M. Thibaut ALLEMAND, rapporteur,

après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 8 voix CONTRE [B. LAPORTE, N. LOZANO (pouvoir de A. CHASSAGNE), L. GILLIET, D. MICHAUX (pouvoir de S. MAURER), D. LENOIR, F. GUITTON].

- **APPROUVE** la réévaluation de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le projet Espace de vie sociale et associatif.
- **APPROUVE** L'engagement des dépenses de cette opération à hauteur de de l'autorisation du programme et mandater les dépenses afférentes dans la limite des crédits de paiement.

DEL26042025 – rapporteur Thibaut ALLEMAND

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) : TERRAIN DE FOOT STABILISE DU STADE LUCIEN BONHOMME TRANSFORME EN TERRAIN SYNTHETIQUE.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération du conseil, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Dès cette délibération l'exécution peut commencer. Par exemple, par la signature d'un marché. Les AP et les CP peuvent être révisés. Les CP pourront être votés par chapitre conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification de l'autorisation de programme intitulée « 2025-1 TERRAIN DE FOOT STABILISE DU STADE LUCIEN BONHOMME TRANSFORME EN TERRAIN SYNTHETIQUE ».

La commune d'Aubières entend conduire un projet transformation du terrain de foot stabilisé du stade Lucien Bonhomme en terrain synthétique sur les exercices 2025-2027.

A ce jour, le coût estimatif de cet investissement évalué à 700 000 €.

Autorisation de programme 2025-1 : TERRAIN DE FOOT STABILISE DU STADE LUCIEN BONHOMME TRANSFORME EN TERRAIN SYNTHETIQUE

AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
700 000	50 000	600 000	50 000

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de M. Thibaut ALLEMAND, rapporteur,

après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 8 voix CONTRE [B. LAPORTE, N. LOZANO (pouvoir de A. CHASSAGNE), L. GILLIET, D. MICHAUX (pouvoir de S. MAURER), D. LENOIR, F. GUITTON].

- **APPROUVE** la réévaluation de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le projet Espace de vie sociale et associatif.
- **APPROUVE** L'engagement des dépenses de cette opération à hauteur de de l'autorisation du programme et mandater les dépenses afférentes dans la limite des crédits de paiement.

**DEL27042025 – rapporteur Thibaut ALLEMAND
FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES.**

Conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la Commune.

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants11,89 %
- Foncier bâti 38,94 %

Pour Mémoire : 18,46 % Commune + 20,48 % Département

En application de l'article 16 de la Loi de Finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes à compter de 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- Foncier non bâti 66,87 %

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. Thibaut ALLEMAND, rapporteur,
après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS [B. LAPORTE, N. LOZANO (*pouvoir de A. CHASSAGNE*), L. GILLIET, D. MICHAUX (*pouvoir de S. MAURER*), D. LENOIR, F. GUITTON].

- **APPROUVE** la reconduite des taux des taxes votées en 2024.

**DEL28042025 – rapporteur Thibaut ALLEMAND
BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE.**

Le Budget Primitif 2025 de la Commune s'équilibre à 13 224 507,14 euros en section de fonctionnement et à 4 290 034,95 euro en section d'investissement.

Il est proposer d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. Thibaut ALLEMAND, rapporteur,
après avoir délibéré, par 17 voix POUR, 8 voix CONTRE [B. LAPORTE, N. LOZANO (*pouvoir de A. CHASSAGNE*), L. GILLIET, D. MICHAUX (*pouvoir de S. MAURER*), D. LENOIR, F. GUITTON] et 7 ABSTENTIONS [M. BANDON (*pouvoir M. VULLO-LABESSE*), T. VATIN, S. DOMERGUE, L. LAROCHE, S. VIGOUROUX, Y. DICHAMPT].

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 relatif à la Commune,
- **APPROUVE** les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**DEL29042025 – rapporteur Thibaut ALLEMAND
TARIFS PUBLICS 2025-2026.**

Le conseil municipal prendra connaissance des tableaux annexés portant sur les tarifs communaux 2025-2026. Des créations et des modifications de tarifs sont prévus :

- Dans la catégorie Droit de place « Spectacles ambulants », le tarif de 2,10 € le m², s'entend par jour.
- Dans la catégorie Concession de cimetière : Création de nouveaux tarifs tenant compte du bâti supplémentaire par rapport aux concessions de terrain nu.
- Dans la catégorie Animation pause méridienne : Mise à jour des dates des périodes concernées.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. Thibaut ALLEMAND, rapporteur,
après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS [B. LAPORTE, N. LOZANO (pouvoir de A. CHASSAGNE), L. GILLIET, D. MICHAUX (pouvoir de S. MAURER), D. LENOIR, F. GUITTON].

- **APPROUVE** l'ensemble de ces tarifs.

**DEL30042025 – rapporteur Michel BANDON
TARIFICATION DES CONCESSIONS ISSUES D'UNE PROCEDURE DE REPRISE.**

Suite aux délibérations n°11 du 11 janvier 2011 et n°DEL17032025 du 13 mars 2025 actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise à l'état d'abandon, la commune souhaite mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps.

Les tarifs sont différenciés en trois catégories au regard de l'état existant du patrimoine :

Terrain nu avec cuve :

15 ans : 70 euros/m²
30 ans : 141 euros/m²
50 ans :

Concession avec caveau pierre/granit

15 ans : 74 euros/m²
30 ans : 147 euros/m²
50 ans : 239 euros/m²

Concession avec monument et éléments patrimoniaux

15 ans : 77 euros/m²
30 ans : 154 euros/m²
50 ans : 250 euros/m²

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. Michel BANDON, rapporteur,
après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'ensemble de ces tarifs.

**DEL31042025 – rapporteur Éléonore SZCZEPANIAK
ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE D'AUBIERE.**

Une subvention annuelle d'équilibre est versée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aubière.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer et de verser une subvention annuelle d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aubière pour un montant de 590 000,00 euros.

Cette subvention pourra être réévaluée en fin d'année selon les dépenses et recettes réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aubière.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Mme Éléonore SZCZEPANIAK, rapporteur,
après avoir délibéré, à l'unanimité.**

- **APPROUVE** le versement de cette subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

**DEL32042025 – rapporteur Laurent LAROCHE
APPROBATION DU LEGS THERINGAUD 2025.**

Dans le cadre du Legs Théringaud, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mandatement de la somme de **500 euros** pour l'année 2025 qui sera versé à la bénéficiaire désignée par le Comité des Fêtes de la Ville d'Aubière selon les critères en vigueur.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. Laurent LAROCHE, rapporteur,
après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS [B. LAPORTE, N. LOZANO (*pouvoir de A. CHASSAGNE*), L. GILLIET, D. MICHAUX (*pouvoir de S. MAURER*), D. LENOIR, F. GUITTON].**

- **APPROUVE** l'attribution du Legs Théringaud.

**DEL33042025 à DEL49042025 – rapporteur Agnès BRIAT
REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025.**

Les associations aubiéroises ont adressé leurs demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2025. La Commission Associations s'est réunie le 20 mars 2025 afin d'examiner et de statuer sur ces demandes.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès BRIAT, rapporteur,
après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 selon la répartition ci-jointe.

DEL50042025 – rapporteur Tony PALERMO

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUR PROJET A L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DANS LE CADRE DE SES 80 ANS.

L'association Secours Populaire Français sollicite une subvention sur projet dans le cadre de son 80^{ème} anniversaire. Intitulé « La chaîne solidaire des Puys », ce projet a trois principaux objectifs :

- Mobiliser et renforcer la solidarité en sensibilisant le public aux valeurs de partage et d'entraide qui animent l'association.
- Lancer un « Relais Solidaire » avec la mise en place d'un dispositif inédit consistant en un relais pédestre assuré par des bénévoles, afin de collecter des fonds et de promouvoir les actions du Secours Populaire.
- Organiser un événement exceptionnel fédérateur au pied du Puy-de-Dôme. Pour cela l'association prévoit une grande manifestation conviviale et solidaire afin de rassembler le plus large public (adhérents, partenaires, familles accueillies, etc).

Cette randonnée solidaire au cœur de la Chaîne des Puys de déroulera du 4 au 7 juin 2025 et proposera 2 parcours en boucle de 5 et 12kms. L'événement est ouvert à tous.

Il y aura la mise en place de tarifs solidaires, adaptés aux revenus pour les personnes ayant la carte du Secours Populaire afin de garantir l'accès à tous.

Tous les fonds récoltés participeront à financer la Journée des Oubliés des Vacances à Paris.

Les postes de dépenses les plus significatifs concernent l'achat de matériel notamment pour le balisage des itinéraires de randonnée, l'achat d'eau et de nourriture pour l'accueil du public, ainsi que divers frais de communication (réalisation d'une vidéo).

Le Conseil Municipal,

**après avoir entendu l'exposé de M. Toni PALERMO, rapporteur,
après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution et le versement d'une subvention sur projet à l'Association Secours Populaire Français pour un montant de 300 euros.

DEL51042025 – rapporteur Fabienne ARTHAUD

MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS/CLUBS ET/OU AUX PARTICULIERS.

La commune dispose d'une enveloppe projet d'un montant de 10 000 euros en soutien au projet des associations qui ne rentrerait pas dans le cadre de subvention de fonctionnement annuelle.

Cette subvention peut permettre d'acquérir du matériel ou de l'équipement nécessaire à la pratique de la discipline ou de l'activité, ou encore à financer des frais de formation, de déplacements, d'hébergement. La demande se fait via un dossier spécifique.

En 2024, la commission associations, sports, culture et patrimoine a étudié 10 demandes et financé 9 300 euros d'aides.

Il est proposé à l'assemblée de pérenniser ce dispositif et d'augmenter l'enveloppe de 25 % soit 12 500 euros pour le budget 2025, en ajoutant trois critères qui correspondent à cette augmentation :

- la féminisation,
- l'inclusion,
- la performance et le haut-niveau.

La demande pourra se faire tout au long de l'année, sous condition des délais soumis aux commissions et conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne ARTHAUD, rapporteur,
après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la pérennisation de cette nouvelle subvention en soutien aux associations/clubs et/ou particuliers.

DEL52042025 – rapporteur Agnès BRIAT
CREATION D'UN FONDS SPORT POUR LA JEUNESSE.

La pratique régulière d'une activité physique et sportive dès le plus jeune âge assure de multiples bénéfices pour la santé physique et mentale.

L'encadrement d'enfants par le monde associatif nécessite un investissement particulier de la part des associations sportives.

La Ville souhaite renforcer son soutien au tissu associatif de la commune en direction des disciplines sportives et plus spécifiquement envers celles qui forment et encadrent des jeunes.

Il est proposé la création d'un fonds sport pour la jeunesse.

Pour rappel, en début de mandat, une augmentation de 10% avait été appliquée à la quasi totalité des associations pour l'année 2020 (hors associations conventionnées).

L'objectif était d'atteindre 20% d'augmentation sur la durée du mandat.

Cette nouvelle augmentation de 10% s'appliquera à toutes les associations sportives ayant des mineurs, au prorata du nombre d'enfants Aubiérais.

La Commission Associations s'est réunie le 20 mars 2025 afin d'examiner et de statuer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès BRIAT, rapporteur,
après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS [B. LAPORTE, N. LOZANO (*pouvoir de A. CHASSAGNE*), L. GILLIET, D. MICHAUX (*pouvoir de S. MAURER*), D. LENOIR, F. GUITTON].

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, les personnes ci-dessous intéressées par l'affaire ne participent pas au vote :

- **M. Sylvain CASILDAS, Maire**
- **M. Jean-Philippe MARREL, Adjointe**
- **Mme Fabienne ARTHAUD, Adjointe**
- **M. Thibaut ALLEMAND, Adjoint**
- **M. Jean-Claude LADEVIE, Conseiller Municipal**
- **M. Laurent LAROCHE, Conseiller Municipal,**
- **M. Guy TESTARD, Conseiller Municipal**
- **M. Magalie BOURG, Conseillère Municipale**
- **M. Laurent GILLIET, Conseiller Municipal**

- **APPROUVE** l'application d'une augmentation de 10 % sur les subventions de fonctionnement aux associations sportives ayant des mineurs pour l'année 2025, selon la répartition annexée.

DEL53042025 – rapporteur Thibaut ALLEMAND
LES COTEAUX D'AUBIERE – Approbation du Compte Financier Unique.

Le Compte financier unique rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget, les titres et mandats émis par la commune et les écritures du Comptable Public de tous les titres de recettes et mandats émis et toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, celles relatives à la journée complémentaire ainsi que les charges et produits à rattacher à l'exercice.

Le Président de séance présente le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement les Coteaux d'Aubièrre 2024 qui laisse apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL

1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT

•Dépenses de l'exercice	503 016,55 €
•Recettes de l'exercice	503 016,55 €
	<i>RESULTAT REPORTE DE 2023</i>
	0,00 €
Soit un <u>excédent</u> de clôture de fonctionnement de	0,00 €

2°) SECTION D'INVESTISSEMENT

•Dépenses de l'exercice	501 484,40 €
•Recettes de l'exercice	560 503,00 €
	<i>RESULTAT REPORTE DE 2023</i>
	42 497,00 €
•Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
•Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Soit un <u>excédent</u> de clôture d'investissement de	101 515,60 €

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. Thibaut ALLEMAND, rapporteur,
après avoir délibéré, par 23 voix POUR, 8 ABSTENTIONS [B. LAPORTE, N. LOZANO (*pouvoir de A. CHASSAGNE*), L. GILLIET, D. MICHAUX (*pouvoir de S. MAURER*), D. LENOIR, F. GUITTON].

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement Les Coteaux d'Aubièrre 2024.

DEL54042025 – rapporteur Thibaut ALLEMAND
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "COTEAUX D'AUBIERE" 2025.

Le Budget Annexe 2025 Lotissement « Coteaux d'Aubièrre » s'équilibre à 921 284,40 € en section de fonctionnement et à 753 000,00€ en investissement.

Il est proposer d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. Thibaut ALLEMAND, rapporteur,
après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS [B. LAPORTE, N. LOZANO (*pouvoir de A. CHASSAGNE*), L. GILLIET, D. MICHAUX (*pouvoir de S. MAURER*), D. LENOIR, F. GUITTON].

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2025 relatif au Lotissement « Coteaux d'Aubière ».
- **APPROUVE** les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL55042025 – rapporteur Sophie VIGOUROUX

APPROBATION DE NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS LOISIRS MUNICIPaux – Temps périscolaires et extrascolaires 2025-2026.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Municipaux.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie VIGOUROUX, rapporteur,

après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 8 voix CONTRE [B. LAPORTE, N. LOZANO (*pouvoir de A. CHASSAGNE*), L. GILLIET, D. MICHAUX (*pouvoir de S. MAURER*), D. LENOIR, F. GUITTON].

- **APPROUVE** les termes des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires.

DEL56042025 – rapporteur Sophie VIGOUROUX

RÉÉVALUATION INDEMNITE ARGENT DE POCHE.

Dans le cadre de la création du dispositif argent de poche créé en 2020, ce service est ouvert aux jeunes aubiérois de 16 à 17 ans qui effectuent des petits travaux de proximité à l'occasion des congés scolaires ou de leurs temps libres. En contrepartie, une indemnité forfaitaire de 15 euros est versée par mission remplie de 3 heures. Depuis sa création, une trentaine de jeunes en ont été bénéficiaires.

Il est proposé à l'assemblée une réévaluation à 20 euros.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie VIGOUROUX, rapporteur,

après avoir délibéré, par 25 voix POUR, 5 voix CONTRE [N. LOZANO (*pouvoir de A. CHASSAGNE*), D. MICHAUX (*pouvoir de S. MAURER*), D. LENOIR, F. GUITTON], 2 ABSTENTIONS [B. LAPORTE, L. GILLIET].

- **APPROUVE** la réévaluation de l'indemnité versée aux jeunes à 20 euros.

PERSONNEL

DEL57042025 – rapporteur M. LE MAIRE

REVALORISATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF.

Le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 augmente le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (C.E.E.).

Actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour, le seuil est relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1^{er} mai 2025 soit une rémunération minimale de $11,88 \times 4,30 = 51,084$ €.

La Ville d'Aubière rémunère 1,084 € en dessous de ce seuil les C.E.E. non diplômés.

Aussi, afin de se conformer d'une part au décret et de revaloriser d'autre part les personnels qui occupent ces contrats, l'assemblée doit se prononcer sur l'augmentation de la rémunération des C.E.E. comme suit :

- Candidat.e non diplômé.e 55€ bruts / jour (en lieu et place de 50 € bruts / jour).
- Candidat.e diplômé.e 65 € bruts / jour (en lieu et place de 60 € bruts / jour).

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de M. LE MAIRE, rapporteur,

après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE [L. GILLIET, D. MICHAUX (pouvoir de S. MAURER), D. LENOIR] , 4 ABSTENTIONS [B. LAPORTE, N. LOZANO (pouvoir de A. CHASSAGNE), F. GUITTON].

- **APPROUVE** l'augmentation des C.E.E.

DEL58042025 – rapporteur M. LE MAIRE

MODALITES D'ORGANISATION DES TEMPS PARTIELS.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

La présente délibération vient rappeler les dispositions qui s'appliquent aux temps partiels de droit et instaurer et définir les dispositions qui s'appliquent aux temps partiels sur autorisation.

•DEFINITIONS ET CONDITIONS

– **Le temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités du service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet et à temps non complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels en activité employés à temps complet et à temps non complet

– **Le temps partiel de droit**

– **Fonctionnaires**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant,
- à l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- lorsqu'ils relèvent de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'art. L. 5212-13 code du travail, après avis du service de médecine préventive. Lorsque le médecin ne s'est pas prononcé au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa saisine, son avis est réputé rendu.

– **Agents contractuels**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- relevant de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'art. L. 5212-13 code du travail.

– **Le temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise**

Des dispositions spécifiques s'appliquent aux agents à temps complet dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise :

- le service à temps partiel est accordé, sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise ;
- une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour une création ou reprise d'entreprise ne peut être à nouveau octroyée moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif ;
- l'autorité territoriale peut saisir le référent déontologue ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en cas de doute sérieux sur la comptabilité du projet avec les fonctions exercées.

• **MODALITES D'ORGANISATION DES TEMPS PARTIELS A LA VILLE D'AUBIERE**

La réglementation fixe un cadre général relatif aux temps partiels mais conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il est proposé de fixer les modalités d'application des temps partiels de la façon suivante.

• **Demande initiale et renouvellement**

Quelle que soit la forme de temps partiel (de droit ou sur autorisation), l'agent doit déposer une demande écrite auprès de l'autorité territoriale.

◦ **Temps partiel sur autorisation**

Les demandes initiales et demandes de renouvellements pour le temps partiel sur autorisation doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Le temps partiel sur autorisation est accordé sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

1.2 Temps partiel de droit

Dans la mesure du possible, les demandes initiales et demandes de renouvellement pour le temps partiel de droit sont formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Ce délai est réduit en fonction de l'urgence de la situation, notamment pour donner des soins.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit doivent présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- **Durée**

L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an maximum avec renouvellement tacite dans la limite de 3 ans. Dans un délai de deux mois avant l'issue de chaque période de temps partiel, le renouvellement fera l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une décision expresse.

Il est à noter que, pour les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ne peut pas être donnée pour une durée supérieure à celle du contrat restant à courir.

- **Refus**

Le refus opposé à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doit être précédé d'un entretien et motivé. Le refus doit être basé sur des éléments précis correspondant à chaque situation particulière ; la motivation ne peut pas reposer sur la seule invocation des nécessités du service.

En cas de refus de bénéfice d'un temps partiel ou en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, la CAP peut être saisie à la demande du fonctionnaire et la CCP peut l'être à la demande de l'agent contractuel.

- **Cas de suspension du temps partiel**

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité. L'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

- **Organisation du planning à temps partiel**

Il appartient au responsable hiérarchique d'établir le planning en tenant compte des nécessités de service.

A Aubière, le temps partiel, de droit ou sur autorisation, est organisé comme suit :

Pour les agents relevant d'un cycle hebdomadaire ou pluri-hebdomadaire, le temps partiel peut être organisé soit dans le cadre journalier (le nombre d'heures par jour est réduit) soit dans le cadre hebdomadaire (le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit).

Pour les agents relevant d'un cycle annuel, le temps partiel est organisé dans le cadre annuel (le nombre de jours travaillés sur l'année scolaire est réduit). La répartition des jours de travail sur l'année est définie avec précision et arrêtée avant le début de la période au titre de laquelle le temps partiel est accordé.

Concernant le temps partiel pour raison thérapeutique, il est organisé conformément à l'aménagement proposé par le médecin de prévention.

- **Congés annuels et RTT**

Le nombre de congés annuels des agents à temps partiel est calculé comme celui des agents à temps complet soit 5 fois leurs obligations hebdomadaires de service.

Exemple : un agent travaillant à temps partiel tous les matins sur une quotité de 50 % réparti sur 5 jours bénéficiera sur une année complète de 25 jours de congés annuels.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel est calculé au prorata du service à temps complet.

Quotité de l'agent.e	Cycle hebdomadaire		RTT générées	
Temps complet	37h 00		12 jours	
Temps partiel à 90 %	33 h 18 mn	33 h 20 mn	10,8 jours	11 jours
Temps partiel à 80 %	29 h 36 mn	29 h 35 mn	9,6 jours	10 jours
Temps partiel à 70 %	25 h 54 mn	25 h 55 mn	8,4 jours	8,5 jours
Temps partiel à 60 %	22 h 12 mn	22 h 10 mn	7,2 jours	7,5 jours
Temps partiel à 50 %	18 h 30 mn	18 h 30 m	6 jours	6 jours

- **Quotités des temps partiels**

Quotité de temps de travail Temps partiel sur autorisation :

- Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet : la durée du service assuré est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Quotité de temps de travail Temps partiel de droit :

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel bénéficiant d'un temps partiel de droit accomplit un service d'une durée hebdomadaire correspondant à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. Il est précisé que la quotité 90 % n'est pas applicable au temps partiel de droit.

Cas particulier des agents à temps non complet : la quotité de temps de travail accordée est appliquée à la durée hebdomadaire définie, pour l'emploi à temps non complet, par délibération.

- **Réintégration**

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

La réintégration anticipée à temps plein sera possible sur demande écrite de l'agent dans un délai de deux mois avant la date souhaitée. En cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai.

- **Modification du temps partiel**

La quotité de temps de travail peut être modifiée à l'occasion d'un renouvellement de temps partiel.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale si les nécessités du service, et notamment une obligation impérieuse de continuité, le justifient.

Les agents à temps partiel n'ont pas le droit de modifier librement la répartition de leur temps de travail dans la semaine en fonction des jours fériés, qui ne sont donc pas récupérables lorsqu'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel.

Ces dispositions seront intégrées dans le règlement du temps de travail.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. LE MAIRE, rapporteur,
après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités d'organisation des temps partiels.

DEL59042025 – rapporteur M. LE MAIRE
REGLEMENT DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA).

En France, près d'une femme sur deux déclare souffrir de dysménorrhée (règles douloureuses) et 20 % indiquent avoir des règles très douloureuses.

A l'échelle de la ville d'Aubière, la part des agentes dans l'effectif totale est de 68 % (données RSU 2023).

Aussi, la ville d'Aubière a souhaité mettre en place un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité afin leur offrir de meilleures conditions de travail et de développer les mesures d'égalité professionnelles femmes-hommes.

Par conséquent, il est proposé d'adopter un règlement des Autorisations Spéciales d'Absence tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Ces dispositions seront intégrées dans le règlement du temps de travail.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. LE MAIRE, rapporteur,
après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement des autorisations spéciales d'absence (ASA).

DEL60042025 – rapporteur M. LE MAIRE
REGLEMENT DE FORMATION.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la nécessité de remettre à jour le règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de formation.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. LE MAIRE, rapporteur,
après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement des autorisations spéciales d'absence (ASA).

ENVIRONNEMENT

DEL61042025 – rapporteur Thierry VATIN
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE À LA CRÉATION DE L'ESPACE DE VIE ASSOCIATIF INTERGÉNÉRATIONNEL (EVAI).

Il est nécessaire de modifier l'éclairage public du secteur de Bourzac en raison de la construction de l'Espace de Vie Associative Intergénérationnel (EVAI).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy de Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'ensemble des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **18 000,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy de Dôme (TE63) peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant en partie et en demandant à la commune un fond de concours dans les proportions ci-dessous, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe :

- 60% des montants H.T. des travaux d'éclairage public ;
- 75 % des montants H.T. des travaux liés aux coffrets de marché.

Détail à la charge de la commune :

12 701,71 x 0,6 + 5 298,29 x 0,75 + 0,24 = 11 594,98 euros (voir annexe – tableau de financement).

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la T.V.A sera récupéré par le Territoire d'énergie du Puy de Dôme (TE63) par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. Thierry VATIN, rapporteur,
après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS [B. LAPORTE, N. LOZANO (pouvoir de A. CHASSAGNE), L. GILLIET, D. MICHAUX (pouvoir de S. MAURER), D. LENOIR, F. GUITTON].

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'éclairage public et de coffret de marché tels que présentés,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie du Puy de Dôme (TE63),
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 11 594,98 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif.

DEL62042025 – rapporteur Claude AIGUESPARSESES

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE GRDF SUR LA PARCELLE BN N°90.

GRDF doit réaliser des travaux de distribution du gaz naturel sur le territoire de la Commune, au Pont de Sarliève. Ces derniers nécessitent la constitution de servitude de passage sur la parcelle communale BN°90.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. Claude AIGUESPARSESES, rapporteur,
après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la constitution de servitude au profit de GRDF sur la parcelle BN n°90.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette servitude.

DECISIONS INSTITUTIONNELLES

DEC01-2025 – rapporteur M. LE MAIRE

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL –
ARTICLE L2121-22, 10° DU CGCT.**

Contrats de vente de gré à gré-

Le 5 février 2025, Monsieur le Maire a signé un contrat de vente de gré à gré pour la vente d'un mobil-home d'environ 80 m² pour l'euro symbolique.

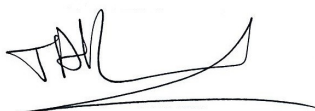
**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. LE MAIRE, rapporteur,**

- **PREND ACTE** de ce contrat de vente de gré à gré.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Aubière, le 25/09/2025

Le Secrétaire de séance,



Thibaut ALLEMAND



Le Maire,



Sylvain CASILDAS